



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 16877

### Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences de l'application du décret n° 2002-883 du 5 mai 2002 prévue pour le 1er mai 2003. Le tourisme social, secteur d'activité essentiel pour de nombreuses régions de notre pays, est menacé. Les normes applicables à l'accueil des mineurs vont changer brutalement puisque les critères jeunesse et sports seront remplacés par ceux bien plus contraignant des règlements sanitaires départementaux. Cela ne correspond pas à l'esprit de la loi du 17 juillet 2001. Face à ces évolutions qui menacent un secteur à forte utilité sociale, qui a permis une démocratisation du tourisme pendant plusieurs décennies, il lui demande d'adresser aux préfets une circulaire reportant l'application du décret et de lui faire savoir s'il envisage d'élaborer des mesures réglementaires ou législatives permettant un retour aux critères jeunesse et sports.

### Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est sensible aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Le souci de protection des mineurs, qui a motivé la réforme du dispositif applicable aux centres de vacances et aux centres de loisirs, ne doit pas conduire, par une application brutale des nouvelles normes en matière de cubage d'air dans les lieux de couchage, à mettre en péril les structures d'accueil des mineurs, d'autant qu'en l'espèce leur sécurité ne semble nullement menacée. C'est pourquoi une instruction conjointe du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a demandé aux préfets de dresser un état des lieux de la situation des centres de vacances au regard de l'application des règlements sanitaires départementaux. Dans l'attente de celui-ci, les dispositions antérieurement en vigueur dans chaque département demeurent applicables. En fonction des résultats de l'inventaire en cours, des modifications seront apportées, si nécessaire, à la réglementation actuelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Manuel Valls](#)

**Circonscription :** Essonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16877

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 2003, page 3107

**Réponse publiée le :** 15 septembre 2003, page 7148